

REGLEMENT DE RESTAURATION SCOLAIRE

Mise à jour octobre 2022

Par délibération n°2022-5-4 en date du 11 juillet 2022, sont arrêtées les modalités suivantes :

Partie 1 - Fonctionnement général

La commune des Avenières Veyrins-Thuellin compte quatre restaurants scolaires :

- Ciers pour l'école primaire du Mollard-Bresson
- Buvin pour l'école primaire de Buvin
- Curtille pour l'école primaire de Curtille
- Veyrins-Thuellin pour l'école de Veyrins-Thuellin

Les horaires d'accueil correspondent aux horaires appliqués par chaque groupe scolaire.

Suite à un appel d'offres, le marché de la restauration scolaire a été signé avec la société SOGERES, pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2023. Les repas sont livrés dans les quatre restaurants scolaires selon le principe de la liaison froide et remis en température par les agents des restaurants scolaires.

Article 1 – Modalités d'inscription aux restaurants scolaires

La restauration scolaire n'est pas un service public obligatoire.

L'inscription préalable est impérative. Aucun enfant ne sera accepté sans l'accomplissement de cette formalité. L'inscription a lieu exclusivement en ligne via le logiciel E-Ticket (<https://eticket.qjis.fr>). Un identifiant et un mot de passe sont délivrés par la Mairie.

Le porte-monnaie électronique doit être crédité avant de procéder à la réservation des repas.

Il existe deux modalités de paiement :

- Paiement par carte bancaire en ligne (*pour que ce mode de paiement soit possible, il est impératif de renseigner une adresse mail*)
- Paiement par chèque ou espèces à l'accueil de la Mairie des Avenières ou de la Mairie annexe de Veyrins-Thuellin.

La réservation des repas doit intervenir au plus tard le jeudi avant 9 heures pour la semaine suivante.

Il est possible de réserver au-delà d'une semaine (au mois, au trimestre, à l'année...).

REGLEMENT DE RESTAURATION SCOLAIRE

Mise à jour octobre 2022

Article 2 - Cas particuliers liés à la réservation des repas

Toute réservation effectuée ne peut plus être modifiée au-delà du jeudi de la semaine précédente 9h00, sauf dans les cas suivants :

1. Annulation de la réservation en cas d'absence de l'enfant pour raison de santé

Dans ce cas, le responsable légal de l'enfant doit :

- **Dès le 1^{er} jour d'absence informer le service scolaire** de préférence par mail à scolaire@lesavenieres.fr (ou par téléphone au 04.74.33.87.05) de la demande d'annulation de la réservation en précisant le nom, prénom de l'enfant, l'école fréquentée et les jours de réservation à annuler.
- Transmettre par mail dans un délai de 7 jours un certificat médical faisant mention des nom et prénom de l'enfant et de la période d'absence du milieu scolaire. Les tickets correspondants aux jours de réservation annulés seront alors recredités dans le porte-monnaie électronique dans un délai de 7 jours.

2. Annulation de la réservation en cas de grève

En cas de grève, lorsque le responsable légal de l'enfant est informé par l'enseignant ou par la commune pour une grève du personnel communal et lorsque le responsable légal de l'enfant ne met pas son enfant à la cantine, il doit informer le service scolaire au plus tard la veille du jour concerné avant 9h00, de préférence par mail à scolaire@lesavenieres.fr (ou par téléphone au 04.74.33.87.05) de la demande d'annulation de la réservation en précisant le nom, prénom de l'enfant, l'école fréquentée et les jours de réservation à annuler.

3. Réservation exceptionnelle après la date limite de réservation (au-delà du jeudi de la semaine précédente 9h00)

Dans ce cas, le responsable légal de l'enfant doit informer le service scolaire de préférence par mail scolaire@lesavenieres.fr (ou par téléphone au 04.74.33.87.05) de la demande de réservation hors délai en précisant le nom, prénom de l'enfant, l'école fréquentée et les jours de réservation à ajouter.

Le prix du repas pour chaque jour de réservation ajoutée sera doublé (1 jour = 2 tickets).

Par ailleurs, un panier repas devra être fourni par le responsable légal de l'enfant si la demande de réservation arrive trop tardivement (au-delà de la veille après 9h00).

REGLEMENT DE RESTAURATION SCOLAIRE

Mise à jour octobre 2022

Article 3 – Aspect financier

Le prix de revient d'un repas comprend :

- Le prix du repas fabriqué et livré par le prestataire
- Les frais de personnel pour la préparation, le service à table et l'encadrement
- Les frais de nettoyage et d'entretien des locaux
- Les fluides
- Le matériel

Le prix payé par les familles ne couvre qu'une partie du prix de revient d'un repas. La différence est prise en charge par la Commune.

Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Concernant le restaurant scolaire de Veyrins-Thuellin, des activités sont proposées par le Centre Social Jean Bedet sur le temps de restauration scolaire, ce qui entraîne l'application d'un supplément tarifaire. De plus, une adhésion au Centre Socioculturel Jean Bedet est nécessaire.

Article 4 – Protocole d'Accueil Individualisé

Un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) est un document écrit qui doit être mis en place dès lors qu'un enfant rencontre un problème de santé (allergie, asthme...) qui nécessite une adaptation du service proposé.

Dans le cas d'une allergie alimentaire, la famille fournit un repas dans des boîtes hermétiques, étiquetées au nom de l'enfant et compatibles avec le lave-vaisselle et le micro-ondes. Le repas doit être remis aux agents du restaurant scolaire. Le repas est conservé au réfrigérateur.

Concernant les médicaments, les agents du restaurant scolaire ne sont pas habilités à distribuer des médicaments même si une ordonnance a été communiquée. La prise de médicaments relève exclusivement de la responsabilité des parents.

Article 5 – Responsabilité

Les enfants inscrits au restaurant scolaire sont sous la responsabilité de la Commune entre la fin des cours de la matinée et le début des cours de l'après-midi.

En cas d'urgence, lorsqu'un enfant doit quitter le restaurant scolaire, une décharge de responsabilité sera systématiquement signée par la personne venant récupérer l'enfant.

En cas d'accident pendant le temps de la restauration scolaire, les premiers soins sont dispensés par le personnel. En fonction de la gravité, les parents sont informés par un document écrit lors

REGLEMENT DE RESTAURATION SCOLAIRE

Mise à jour octobre 2022

de la récupération de l'enfant en fin de journée ou par un appel du personnel. En cas d'accident grave, le personnel prévient les secours.

En cas d'incident matériel subi par l'enfant, il appartient aux parents d'effectuer une déclaration auprès de leur assurance.

En cas de détérioration du matériel causée par l'enfant, la responsabilité des parents est engagée.

Partie 2 – Règles à respecter au sein des restaurants scolaires

Article 1 – Obligations

Les enfants doivent :

- Rester dans l'enceinte du restaurant scolaire
- Avoir un comportement correct avec les adultes et les autres enfants
- Obéir aux consignes données par les agents
- Se tenir en rang lors du trajet entre l'école et le restaurant scolaire
- Respecter les locaux et le matériel mis à disposition

Article 2 – Interdictions

Les enfants ne doivent pas :

- Quitter le restaurant scolaire sans autorisation
- Causer volontairement un dommage à un autre enfant ou un adulte
- Grimper sur les murs, le grillage, les arbres...
- Faire du bruit dans le restaurant scolaire
- Entrer dans les locaux scolaires sans autorisation

Article 3 – Objets interdits

Aucun objet personnel ne doit entrer dans le restaurant scolaire.

La responsabilité de la commune ne peut être engagée en cas de vol, de perte ou de dégradation d'un objet personnel.

Article 4 – Manquements aux règles

Si les règles précédemment énoncées ne sont pas respectées, l'enfant recevra un avertissement (1 avertissement = 1 croix).

Lorsque trois croix ont été attribuées à un enfant, il sera convoqué avec ses parents par l'adjoint en charge des affaires scolaires.

REGLEMENT DE RESTAURATION SCOLAIRE

Mise à jour octobre 2022

En cas de manquement grave (quitter le restaurant scolaire, agression des agents...), l'exclusion du restaurant scolaire est immédiate.

En cas de manquements répétés aux règles, une exclusion temporaire sera prononcée.

Article 5 – Réclamations

Les agents du restaurant scolaire ne doivent en aucun cas être pris à parti ou être victimes d'une altercation ou d'injonctions de la part des parents.

Pour toute réclamation, il convient de s'adresser à la Mairie de la commune déléguée.

COUPON A RETOURNER AU RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ENFANT

Je soussigné(e),
responsable de l'enfant.....,
inscrit au sein du restaurant scolaire de

Déclare avoir pris connaissance et accepter dans son intégralité le règlement du restaurant scolaire.

A.....

Le.....

Signature du responsable légal

Signature de l'enfant